

LES ARCHERS DE L'ETOILE de BROU

Règlement intérieur

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser à chacun les conditions pour la pratique et la promotion du tir à l'arc.

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur précise et complète les statuts et ne se substitue pas

Les ARCHERS de L'ETOILE de BROU est composé de 12 membres

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 secrétaire adjointe
- 1 Trésorier
- 1 responsable matériel
- 6 membres

RESPONSABILITES

pour les entraînements encadrés :

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable du club lors de chaque entraînement quand il confie leur enfant

Déposer son enfant devant une salle de sport sans vérifier la présence effective d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de l'enfant par l'association et de ce fait n'engage pas la responsabilité de cette dernière.

Pour les créneaux d'entraînements libres et non encadrés :

Pour les mineurs :

Un responsable légal est obligatoire et responsable de la pratique et de la sécurité.

Pour les Majeurs :

Il est responsable lui même de sa pratique et de la sécurité.

Cotisation et licence

Les membres doivent s'acquitter d'une licence et d'une cotisation annuelle

Le prix de la licence est défini par la FFTA, la LIGUE et le Département

Le prix de la cotisation est défini chaque année en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

Il est mis en place une formule découverte à titre gratuit pour 3 séances

Toutes cotisations versées sont définitivement acquises (Aucun remboursement ne pourra être exigé quel que soit le motif)

Pour la pratique de la discipline

Il est demandé :

-Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc (avec mention y compris en compétition) pour les adultes souhaitant participer aux compétitions ou certificats attestant avoir répondu NON au questionnaire santé.

-Répondre au questionnaire de santé de la fédération pour les mineurs.

L'autorisation parentale datée est signée

La fiche de renseignement datée est signée
Avoir pris connaissance, accepter, et signer le règlement intérieur

Prêt du Matériel

Pour la première année, le club prête un arc adapté à la puissance de l'archer débutant, ainsi que le petit matériel (chèque de caution de 30 euros) :

- 1 Carquois
- 6 Flèches
- 1 Bracelet
- 1 palette
- 1 Dragonne

Veillez en prendre soin, en cas de casse ou de perte du petit matériel cela engendrera l'encaissement du chèque de caution.

En cas de casse ou de perte de l'arc cela engendrera la facturation de sa valeur.

Les arcs doivent restés au club sauf pour se rendre à des compétitions (Dans ce cas l'archer et responsable de son matériel en cas de perte ou de vol)

Tout matériel prêté par le club est d'usage exclusif aux séances d'entraînement et manifestations prévues par le club

Le club ne pourrait être tenue responsable en cas de non-respect de cette règle

ENTRAINEMENTS Conduite à tenir

Le matériel spécifique utilisé nécessite la vigilance de chacun et le respect des règles élémentaires de sécurité

Les Archers doivent respecter ces règles afin de veiller à leur propre sécurité et celle d'autrui Lors des entrainements une tenue de sport adaptée et conseillée et **les chaussures de sport sont obligatoires**

1) L'armement des arcs ne se fait quand l'absence de toute personne dans la zone de tir et toujours flèche vers la cible. Chaque archer doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve en avant du pas de tir

2) Ne jamais tirer une flèche en l'air, on ne sait jamais où elle peut retomber (cette action pourra nous amener à la radiation du club)

3) Ne jamais armer et tirer un arc en position horizontal

4) Le port de la palette du bracelet et de la dragonne est obligatoire (Plastron pour les femmes)

5) Un archer ne pénètre pas sur la zone de tir tant que l'entraîneur ou le responsable en est donné l'autorisation

6) Au commandement FLECHES tous les archers doivent arrêter de tirer

7) Ne pas se tenir dans le prolongement et près d'un archer lorsqu'il retire ses flèches (risque de blessure grave au visage)

8) Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras

Le port de vêtements ajustés est conseillé

9) Les archers doivent respecter les séquences de tir avec un nombre de flèches définis par l'entraîneur (en générale de 6 flèches maxi)

10) Les Archers adultes sont autorisés à venir s'entraîner en salle comme en extérieur en dehors des heures d'entraînement et pendant les vacances. Ils sont également autorisés à

amener leurs enfants s'ils sont eux même licenciés au club (Ces entraînement sont sous l'entière responsabilité de l'archer adulte pour la sécurité des tirs et le rangement des installations utilisées)

11) Le tir à l'arc demande une certaine concentration il donc demandé aux archers de respecter pendant les phases de tir un silence absolu (toute dérive pourra amener l'entraîneur ou le responsable à des sanctions) Ces abus pourra amener à une radiation du ou des Archers concernés sur décision des membres du bureau (les parents ou tuteur seront immédiatement informé à chaque écart au présent article)

11) Sanctions : Les sanctions applicables aux membres du club sont les suivantes :

Avertissement (Les parents seront informés pour chaque écart)

Exclusion provisoire des entraînements (durée déterminée par L'entraîneur ou un encadrant) Les parents seront informés par courrier ou courriel avec traçabilité

Exclusion définitive du club (Décision prise par les membres du bureau en réunion extraordinaire avec convocation des parents)

Radiation de la licence pour faute très grave (décision prise par la fédération suite à rapport des faits transmis par le président)

Consigne de tir et de sécurité sur le terrain extérieur

A l'arrivé de chacun mettre le drapeau rouge obligatoirement.

Déroulement des compétitions

Les compétitions ne sont pas obligatoires

Toutefois un archer débutant ayant un niveau correct peut s'inscrire a une compétition suivant le calendrier annuel disponible sur le site (Faire la demande d'inscription à la personne ayant en charge la gestion des compétitions)

Pour les jeunes archers (-21 ans) le club prend en charge les frais d'inscription (un archer inscrit, ne se rendant pas à la compétition, sauf motif valable sera tenu de rembourser les frais engagés par le club)

Le club n'est pas responsable des archers pendant les compétitions (pour les jeunes la présence d'un adulte est vivement conseillée)

Le transport vers les compétitions est sous la responsabilité de chacun (Il n'y a pas de transport organisé par le club)

Une tenue de sport est exigée aux compétitions. Nous proposons en vente sur le site un tee-shirt du club afin de nous représenter mais il n'est pas obligatoire, si pas le tee-shirt du club un tee-shirt blanc est obligatoire.

Le port de basket est obligatoire.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par la majorité des membres du bureau

Archer

Représentant légal

Le président

Philippe BOUCHER

